
Date : **08.02.2019**

Projet : **PC pour le projet de photovoltaïque au sol de la commune de Lubersac**

Localisation : Commune de Lubersac

Instructeur : Françoise Mazerbourg (DDT 19)

FICHE CONSEIL

Le contexte

Prise de connaissance et examen du permis de construire suite à une lecture du dossier.

Les études sont en cours de réalisation par l'architecte Frédérique Longchamp, l'étude d'impact joint au dossier a été réalisé par LUXEL pour le compte de la société CPV-Sun 40. Un volet paysager a été transmis.

Le site d'accueil est situé au sud de la commune de Lubersac au lieu-dit les "Gatouilles haut " en limite avec la commune d'Arnac-Pompadour. Il est en proximité immédiate de la frange urbaine d'Arnac-Pompadour, composée de lotissements d'habitation et d'une zone d'activité. Plusieurs habitations sont concernées par une co-visibilité avec le site. Actuellement le site est un terrain agricole avec des boisements dans sa périphérie. Il est limité à l'est par une ligne de chemin de fer et à l'ouest par la RD901 et un chemin communal. Le site est classé dans une zone à urbaniser à l'exception de sa limite nord-est. De par sa proximité avec la commune d'Arnac-Pompadour, ville touristique et emblématique de la filière cheval, l'enjeu paysager est fort ici.

Le projet

Le projet paysager prévoit la conservation de certains boisements limitrophes. Un bosquet de chênes a été abattu récemment. Une zone humide à la limite nord-est est à conserver. La parcelle située au nord de cette zone humide n'est pas concernée par la zone à urbaniser sur la carte communale (page 94), et ne peut pas être aménagé. Elle sera laissée en état avec ses boisements existants en limite de la zone humide.

Le projet est remis en cause sur plusieurs points en vue de l'enjeu paysager important et la proximité avec les quartiers urbanisés d'Arnac-Pompadour :

- Est-il nécessaire d'aménager une voie à l'intérieur du site qui double la voie communale ? Les installations de voirie sont à limiter au strict minimum.
- L'implantation et l'aspect architectural des édifices techniques qui jalonnent la voie est à revoir. Est-il possible de les aligner le long de la voie centrale uniquement ? Un habillage bois est préférable aux parois en composite ciment verre avec une harmonisation des ouvertures (soit peint couleur gris clair ou habillage bois en continuité). Le raccordement avec le terrain naturel est à préciser, adoucissement des talus ou mur de soutènement avec un habillage bois qui se prolonge jusqu'au sol naturel.
- Les limites ouest et sud ainsi que l'entrée du parc sont à soigner. L'entrée et la clôture doivent faire l'objet d'une charte architecturale spécifique avec un portail d'une ambiance plutôt rural qu'industriel. L'aspect de la clôture périphérique doit être d'une connotation rurale : un simple grillage galvanisé sur poteau bois est préférable aux panneaux rigides couleurs vertes. Il y a incohérence dans le dossier présenté entre les photomontages et les détails techniques présentés.
- Le choix des essences doit être en prolongement de la végétation existante. Il y a incohérence entre les photomontages et la liste des végétaux présentés dans le dossier.

Le	08.02.2019
La paysagiste conseil de l'Etat	

Iris Sautel